



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à la simple question de Vincent Keller

Simplifier le processus de paiement d'acomptes à l'ACI

Rappel de la question

Il y a quelques semaines, j'ai reçu une lettre de l'Administration cantonale des impôts (ACI) m'informant que je n'avais pas payé un centime d'impôt depuis le début de l'année 2018. Un petit contrôle auprès de ma banque me montre le contraire. Un coup de téléphone plus tard, je comprends que je n'ai pas modifié mon ordre permanent, que l'ACI a bien reçu mes acomptes, mais elle les a comptabilisés sur 2017. Il m'a fallu plusieurs essais pour arriver à atteindre une très compétente employée qui m'a confirmé que ce temps d'attente correspondait « pour une majorité à la même problématique » et qu'elle avait « entre 10 à 12 transferts d'acomptes de 2017 à 2018 par jour ». J'ai donc l'avantage de poser la question simple suivante : est-il possible de simplifier le processus en transférant « automatiquement » les acomptes d'une année à l'autre ?

(Signé) Vincent Keller

Réponse du Conseil d'Etat

Le système informatique identifie les paiements d'acomptes par le no de référence BVR. Ainsi, les BVR émis par l'autorité fiscale pour la période fiscale 2017 n'ont pas le même no de référence que ceux de la période fiscale précédente ou de la suivante. Ceci explique pourquoi il convient, en cas d'utilisation d'un ordre permanent, de modifier le no de référence du BVR à chaque période fiscale. A défaut, l'acompte est attribué à une fausse période fiscale.

Les Instructions générales sur la manière de remplir la déclaration d'impôt sensibilisent les contribuables sur cette question.

A noter cependant que, depuis l'année 2010 il y a un correctif automatique lors du décompte final de l'impôt et les acomptes excédentaires sont attribués à la période fiscale suivante (ou celle d'après si les acomptes de cette dernière sont également excédentaires). Le système informatique actuel ne permet pas de correctifs immédiats.

Il sera cependant examiné, lors de la refonte du système informatique de la perception des impôts, prévu au plus tôt en 2020, si des améliorations sont possible.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 octobre 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean